

MOTIONS VOTEES

(à l'unanimité)

LISTE DES MOTIONS

- 1 – Motion Mission et champ professionnel des IJS
- 2 – Motion affaires corporatives
- 3 – Motion PFR des DDI et adjoints
- 4 – Motion Harmonisation de la nomenclature des services
- 5 – Motion Rapprochement Syndical
- 6 – Motion Politiques JSVA
- 7 - Motion relative à la lutte contre le dopage et à sa prévention

I - Missions et champ professionnel

MOTION «Reconnaître les missions et champs professionnels des IJS dans un nouveau contexte statutaire »

L'Administration a souhaité ouvrir un nouveau chantier de refonte statutaire, prenant en compte, notamment, les évolutions récentes de l'organisation administrative de l'Etat. Sans être demandeur de cette réforme, l'assemblée générale du syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS), réunie en congrès à POITIERS le 2 octobre 2010, mandate les membres de son bureau national (BN) pour participer à ces travaux, sous réserve que :

- la revalorisation, notamment indemnitaire, intervienne sans délai pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et ne soit pas conditionnée au nouveau statut ;
- cette évolution statutaire permette de valoriser les missions et les champs professionnels fondateurs du corps des IJS, en adéquation avec l'évolution des besoins sociaux.

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports demandent que les textes statutaires garantissent :

- la vocation à mettre en œuvre les politiques publiques pour la jeunesse, l'éducation populaire, la vie associative et le sport, champs d'intervention fondateurs, éventuellement étendus à d'autres domaines complémentaires ;
- l'exercice des missions d'encadrement, de management, de direction de projets ou d'établissements, dans des termes comparables au statut actuel ;
- l'exercice de missions d'expertise et d'évaluation dans les champs professionnels précisés ;
- la participation à la mission éducative et certificative de l'Etat ;
- la vocation à accéder aux emplois fonctionnels.

Les moyens d'obtenir ces garanties reposent, notamment, sur :

- la lisibilité des fonctions exercées et du champ d'activités, dans l'intitulé du nouveau corps ;
- des modalités d'accès et des contenus d'épreuves permettant l'identification du potentiel de compétences nécessaires au champ professionnel défini ; en ce sens, l'accès par concours de la 3^{ème} voie, particulièrement adapté, devra être mis en œuvre.

Ouverts à l'évolution, mais soucieux de prolonger l'attractivité du nouveau corps en voyant reconnaître leurs champs de compétences dans les politiques publiques de l'Etat, les IJS demandent que le BN participe à ce chantier statutaire et fasse valoir ces conceptions.

II – Affaires corporatives

MOTION : « pour une fusion réussie »

L'assemblée générale (AG) du syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS), réunie en congrès à POITIERS le 2 octobre 2010, mandate les membres de son bureau national (BN) pour participer aux travaux de réforme statutaire selon les orientations et mesures graduées suivantes à mettre en œuvre en fonction du déroulement des négociations.

Les économies réalisées par la révision générale des politiques publiques (RGPP), *via* notamment la suppression de nombreux emplois fonctionnels et les non remplacements des départs à la retraite permettent de traiter la situation des 380 IJS.

PYRAMIDAGE

Concernant le **déroulement indiciaire**, l'AG mandate le BN pour négocier un corps fusionné à **3 grades** :

Ou

G1 fin 966 (notamment pour les détachements/ 901)

G1 fin 801

G2 fin HEA*.

G2 fin 1015 + reclassement de tous les IJS2 (ech. prv. début)

G3 fin HEB

G3 fin HEB + reclassement de tous les IJSC1 (idem)

**justifié par l'encadrement de personnel terminant à 1015, y compris pour les ex-IASS qui les encadrent maintenant – NOTA : Les IEN ont obtenu cet indice terminal automatique il y a quelques années sur ce motif.*

L'opposition au découpage en 4 grades doit être totale (y compris 3 grades + échelon fonctionnel) car c'est une dilution et un ralentissement inacceptable des carrières des IJS.

Cette solution à 3 grades est la plus ambitieuse et la moins problématique en matière de reclassement.

L'accès à HEB ne doit plus être contingenté, ni attaché à un emploi fonctionnel.

La HEA doit être automatiquement accessible dans le G2, à l'image des corps d'IEN.

Pour défendre ce positionnement réaliste et ambitieux à la fois, l'argumentaire sur les fonctions « Management, encadrement, pilotage » doit être unitaire (avec les IASS) et particulièrement développé en envisageant éventuellement une réduction progressive de l'effectif. Les fonctions de coordination et les fonctions techniques devraient pouvoir mieux glisser vers des corps administratifs et techniques de A type (AS et JS).

POSITIONNEMENT DU CORPS

L'AG mandate le BN du SEJS pour travailler avec l'administration centrale (AC) et les partenaires concernés à la création de ce nouveau corps. Il s'agit de permettre à chacun de ces agents une égale possibilité d'accès à l'issue de leur formation initiale aux différentes affectations dans les établissements et services des ministères mettant en œuvre les politiques relatives au champ professionnel du nouveau corps (ARS, DRJSCS, DDCS, DDCSPP et établissements).

PROMOTION DE GRADE

Nombre de carrières actuelles sont bloquées du fait des taux de promotion extrêmement bas. C'est inacceptable et démotivant dans la situation de réorganisation des services, qui dépend plus que jamais du rôle de l'encadrement. C'est l'une des deux injustices les plus mal vécues actuellement par les IJS (avec leur niveau indemnitaire).

Les taux de passage doivent être revus en hausse (viser 40% pour les IJ1→IP et 40% pour les IJ2→IP, la HEB décontingentée permettant l'accès à tous les IPJS).

NOTA : Les conditions de mobilité pourraient être revues et modernisées (prise en compte de la carrière avant l'entrée dans le corps des IJS, des détachements...) si le sujet est abordé par l'AC.

RECLASSEMENT

- Pour les IJS2 : les reclasser tous dans le G2.

- Pour les IJS1 et pour les IP :

Le **reclassement** doit tenir compte des perspectives acquises dans leurs grades, pour les collègues qui ne doivent pas être lésés dans leurs nouveaux positionnements (grâce aux échelons provisoires de début de grade).

Viser un reclassement de corps pour les IJS et pas de grade (mêlé avec IASS) : les indices actuels des IJS (base et fin) sont meilleurs que ceux des IASS. **Les IJS n'ont rien demandé : ils doivent gagner individuellement et collectivement en reclassement immédiat et en perspectives acquises dans leur corps actuel.**

APPELLATION

Le terme d'inspecteur ne traduit plus les fonctions de management interne, d'animation de réseau de pilotage projet, équipe, unité, pôle.

Mais les cadres et directeurs de doivent rester des **spécialistes de leurs champs** conseillant les Préfets, eux-mêmes généralistes.

L'appellation doit correspondre au métier exercé d'administrateur dans les champs de la santé, du sanitaire, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, des sports et de l'action sociale.

RECRUTEMENT et FORMATION :

Le SEJS tient à ce que soient utilisées les voies de recrutement possibles : concours interne, externe, 3^{ème} voie, liste d'aptitude et/ou reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), nonobstant les possibilités de détachement dans le corps.

La formation des administrateurs peut être assurée par l'EHESP alliée par convention au CREPS de Poitiers (actuellement opérateur de la formation statutaire des ministères en charge de la jeunesse et des sports) en tant qu'opérateur délégué ou antenne et travaillant déjà en réseau avec d'autres établissements du secteur JS.

→ NOTA : tous les corps A+ sont désormais adossés à une école de formation.

La durée de la formation doit être la plus longue possible (24 mois actuellement pour les IASS, voire 18 mois envisagés)

→ éviter la nomination directe *in situ* comme pour les IJS actuels dont la formation initiale (FI) s'est rétrécie avec le temps.

REGIME INDEMNITAIRE

Les différences actuelles sont inacceptables et encore plus avec les autres ministères, montrant le retard et la déconsidération des ministères sociaux.

La mise en place de la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les agents en place (IASS et IJS) en 2011 ne peut pas être hypocrite à l'image de celle établie en 2010 pour les emplois fonctionnels (EF) des DDI (assurer un peu plus, au mieux, que leurs anciennes indemnités). L'éventail ainsi obtenu est complètement déconnecté des fonctions occupées et décrédibilise les parts fonction (F) et résultat (R) de cette prime réformée.

L'engagement gouvernemental d'améliorer la situation financière des agents restants (suite au non remplacement des départs en retraite) n'est pas respecté.

C'est donc au ministère, soutenu par l'avis des préfets, d'obtenir les crédits suffisants pour assurer des PFR équivalentes pour tous les agents issus du corps IASS et IJS dès 2011.

ACCES A L'INSPECTION GENERALE

Les membres du nouveau corps ont vocation à accéder aux nouveaux corps d'inspection générale selon des règles explicites protectrices à l'égard de toute forme d'arbitraire ou de discrimination.

III - MOTION PFR des DDI et Adjointes

MOTION « DISCRIMINATION DES DDI ET ADJOINTS ISSUS DU SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS »

Le SEJS dénonce une discrimination à l'égard des directeurs départementaux interministériels (DDI) et adjoints issus des anciens services Jeunesse et Sports, lors de l'attribution de la part « résultat » de la prime de fonction et de résultat (PFR).

En effet, il s'avère que la part « résultat » de la PFR des IJS est limitée de 0,85 à 1, sur un maximum de 6, alors que des directeurs ou des adjoints des DDI chargés de la cohésion sociale, classés dans les mêmes groupes, atteignent des niveaux systématiquement supérieurs. L'aspect systématique de ce traitement différencié démontre une discrimination basée sur le corps d'appartenance. Cette discrimination est contraire aux annonces faites à plusieurs reprises par le Président de la République, notamment à LAON, lors d'une table ronde sur la RGPP.

Cette inégalité :

- illustre la non reconnaissance des travaux supplémentaires liés aux nouvelles responsabilités exercées lors de la mise en place des nouvelles directions interministérielles ;
- s'avère contraire à l'esprit même de la mise en place de la PFR, préjugant des résultats avant même que des objectifs aient été fixés ;
- aggrave la dévalorisation du métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Cette discrimination est d'autant plus surprenante que les crédits transférés du Ministère de la Santé et des Sports au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) pour payer la PFR auraient pu permettre d'atteindre cet objectif d'égalité de traitement. Elle augure mal de la mise en place de la PFR pour le corps des inspecteurs.

L'assemblée générale du SEJS mandate son bureau national pour saisir en urgence le Premier Ministre et engager tout recours opportun, afin d'obtenir un alignement de la part résultat de la PFR sur les coefficients attribués à d'autres corps remplissant des fonctions comparables.

Cette motion sera envoyée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Mesdames Messieurs les Préfets
- Monsieur le Secrétaire Général adjoint du Gouvernement ;
- Madame la Ministre de la Santé et des Sports ;
- Monsieur le Ministre de la jeunesse et des Solidarités Actives ;
- Madame la Secrétaire d'Etat aux Sports ;
- Monsieur le Président de l'Amicale des Préfets ;
- Madame la présidente de la HALDE ;
- Monsieur le Secrétaire Général de l'UNSA Education.

Motion IV - HARMONISATION de la NOMENCLATURE des SERVICES

La révision générale des politiques publiques (RGPP) a conduit à une organisation différente des DRJSCS et des DDI selon l'importance relative des territoires qu'elles recouvrent. L'écriture des organigrammes de ces directions a conduit à des formulations différentes des intitulés des postes et des niveaux hiérarchiques au sein des services : services, pôles, bureaux, unités, chefs, responsables, coordonnateurs...

Ces différences génèrent un manque de lisibilité qui, par voie de conséquence peut nuire à une juste attribution de la prime de fonction et de résultat (PFR) à venir, dans sa part fonction.

L'assemblée générale du SEJS mandate son bureau national pour demander une harmonisation nationale de la nomenclature adoptée dans les organigrammes des DRJSCS et des DDI (DDCS et DDCSPP).

MOTION V - Rapprochement Syndical

Lors de la phase de construction du nouveau corps créé à partir de celui des IJS et celui des IASS, l'Assemblée Générale du SEJS préconise la création de groupes de travail intersyndicaux IASS-IJS dans chaque direction ou dans chaque région, qui pourront favoriser la création de lien transversaux à même d'encourager l'émergence d'un champ syndical relatif à la cohésion sociale.

MOTION VI - POLITIQUES JSVA

Les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sport du SEJS réunis en Assemblée Générale à Poitiers déplorent l'abandon délibéré par le gouvernement des politiques de l'Etat à l'égard du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Ils se sont pleinement investis dans la réorganisation de l'Etat ; ils constatent et dénoncent :

- Le décalage entre le discours et les actes.
- Le désengagement de l'Etat dans l'accès aux activités physiques et sportives du plus grand nombre au profit d'une organisation et des moyens principalement axés sur le sport de haut niveau et professionnel.
- L'absence d'une véritable politique en faveur de la jeunesse.
- Le démantèlement accéléré du service public, par la mise en place d'agences et l'instrumentalisation des associations.
- Le délitement d'un partenariat équilibré entre l'Etat, les Collectivités locales et les Associations, ciment du lien social.
- Une gestion calamiteuse des ressources humaines entraînant souffrance et démotivation des agents.

La crise profonde et durable qui traverse notre pays exige un projet gouvernemental fort et une organisation cohérente sur l'ensemble du territoire en matière de cohésion sociale pour faire face à la demande et aux besoins prioritaires des usagers.

L'Assemblée Générale mandate le bureau national pour

- Susciter un rapprochement avec toutes les organisations syndicales concernées.
- Solliciter une rencontre avec la Secrétaire Générale des ministères sociaux.
- Engager une action en direction des parlementaires et autres personnalités.
- Engager toute action de communication sur l'information et la promotion sur les missions.

MOTION VII – PREVENTION et LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS), réuni en Assemblée Générale le 2 octobre 2010 à POITIERS, fait part de son indignation devant l'attitude du Gouvernement à l'égard du dopage sportif.

Sous l'impulsion de Ministres successifs, la France s'est honorée d'être à la pointe d'un combat éthique et juridique qui préserve les valeurs des pratiques sportives, notamment auprès des jeunes.

La sincérité du Gouvernement dans cette difficile bataille semble, aujourd'hui, mise en cause par la démission et le récent témoignage du Président de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Les Services de l'Etat chargés de la Santé, de la Jeunesse et des Sports se sont investis avec le soutien du Mouvement Sportif et la confiance des Collectivités Locales pour mettre en œuvre une politique dynamique et crédible de lutte contre le dopage sportif, au plus près du terrain. Cette politique allie prévention, contrôle, sanctions et réinsertion.

Le SEJS dénonce, plus que les effets de la rigueur budgétaire, les entraves révélées sur ce sujet attestant d'une ambigüité dans le positionnement des plus hautes autorités de l'Etat.

Ils appellent à une application de la loi, pour rendre à la France une position exemplaire, en matière d'éthique sportive.